

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 866 réglementant l'importation, la vente, le transport, la cession, le port, la détention et l'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté n° 657 du 20 mai 1964 (JORF. du 4 juin 1964, p. 4771) [arrêté de promulgation n° 866 du 15 juin 1964].

n° 866

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 juin 1964

Numéro JO
n° 6 du 01/07/1964

Date du numéro
1 juillet 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis le rectificatif au décret n° 64-407 du 5 mai 1964 réglementant l'importation, la vente, le transport, la cession, le port, la détention et l'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte Française es Somalis, promulgué par arrêté n° 657 du 20 mai 1964 (JORF. du 4 juin 1964, p. 4771). Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.